

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Séance du 09 Avril 2019

.....

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florian SOUVY, Loic TATOUD, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Christophe GOTTI, Jean-René NEITHARDT

Absents : Patrice CAMUS (donne procuration à René RUFFIER LANCHE), Marjorie ZBITAK, Didier VERLET (donne procuration à Thierry RUFFIER DES AIMES), Robert LEVY (donne procuration à Denis TATOUD).

Secrétaire : Loic TATOUD

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, délibère sur les points suivants :

A)-AFFAIRES ADMINISTRATIVES et FINANCIERES:

Le Conseil Municipal,

VOTE

1/-en l'absence de M. le Maire qui se retire pour l'occasion, sous la présidence de M. Denis TATOUD, 1^{er} adjoint, et à l'unanimité, les Comptes Administratifs du Budget Général (M.14) et du Budget « Eau & Assainissement » (M.49) de la Commune.

Le Conseil **DECIDE** d'affecter, pour chacun d'entre eux, la totalité des résultats de 2018 de la section de fonctionnement pour compléter les recettes d'investissement 2019. Cette décision d'affectation des résultats est acquise à la majorité moins l'abstention de MM. Thierry RUFFIER DES AIMES.

Le Conseil **VALIDE** également à l'unanimité le Compte de Gestion de Mme la Trésorière de BOZEL, identique dans ses écritures au Compte Administratif susdit.

2/- également à l'unanimité le Budget 2019 du service de l'Eau (M.49), dont les dépenses et les Recettes réelles, tant en section de fonctionnement que d'investissement s'équilibrant comme ci-après :

-Dépenses et Recettes d'exploitation.....	416.500,00 €
-Dépenses et Recettes d'Investissement.....	222.000,00 €

3/-à la majorité soit à l'exception de M. Thierry RUFFIER DES AIMES et de Didier VERLET (pouvoir), qui votent contre, le Budget Primitif de 2019 de la Commune (M.14), soit :

-Dépenses et Recettes de Fonctionnement.....	4.146.270,00 €
-Dépenses et Recettes d'Investissement.....	2.875.028,00 €

DECIDE de solliciter le Crédit Agricole des Savoie pour convertir un prêt court terme de 600.000 € déjà accordé à la Commune en 2017 en un prêt d'un même montant à plus long terme et aux meilleures conditions du marché, évitant ainsi une sortie de trésorerie trop importante au titre de l'exercice 2019 et préservant ainsi la possibilité de terminer divers investissements annoncés dans le cadre de ce mandat électoral.

M. Thierry RUFFIER DES AIMES explique au Conseil que les votes négatifs du B.P 2019 sont, à ses yeux, motivés par le fait que, malgré une recette exceptionnelle de 485.000 € (vente immobilière à la copropriété des Alpages de Champagny), il faille recourir à la conversion de l'emprunt à court terme ci-dessus. Il estime qu'il aurait été souhaitable de marquer une pose dans ces investissements pour « digérer » le coût de transformation de la piscine.

FIXE les taux d'imposition 2019 des 4 taxes locales directes dont les taux demeurent inchangés pour la Taxe Foncière (25,56 %), la Taxe Foncière Non Bâtie (141,69 %) et la C.F.E (33,18 %). Le Conseil, tenu de préserver à minima un autofinancement brut, **DECIDE** une augmentation de la Taxe d'Habitation dont le taux passe de 15,34 % à 20 %, du fait de l'effet ciseau constaté depuis 2014 en raison du différentiel d'augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement : baisse des dotations de l'Etat dont le manque à gagner s'élève depuis 2015 à plus de 800.000 €, aggravé par les charges dues chaque année par la commune au titre du F.P.I.C : 100.000 € par an pour le fond de péréquation horizontale au profit des collectivités dite défavorisées, soit plus de 1.300.000 € perdus au total à ce jour. Cette décision est acquise à la majorité et une abstention (M. Thierry RUFFIER DES AIMES).

En tout état de cause, le Maire **INFORME** le Conseil qu'il convient de rechercher dès à présent les moyens d'augmenter les recettes de fonctionnement de la commune ou de diminuer ses dépenses afin de retrouver, pour les prochaines années, des marges (autofinancement net) pour poursuivre les investissements.

DECIDE

2/-de mettre à jour la tarification de la location de la Salle des Fêtes, sans augmentation des tarifs mais en précisant l'ensemble des options disponibles pour chaque évènement, privé ou associatif, susceptible d'y être organisé : sonorisation, cuisine...

FIXE à 250 € par mois, en raison de l'augmentation de la puissance électrique souscrite nécessaire à l'activité économique de la locataire (Mme Chantal BOURGET), le loyer à elle consenti, de la salle paroissiale de Villard Dessus.

MAINTIEN inchangée la tarification de la Cantine Scolaire, qui reste pondérée en fonction du quotient familial, et **RAPPELE** qu'un nouveau prestataire (« New Rest ») a été évalué positivement lors d'une visite de la cuisine sise à Albertville par des représentants des parents d'élève, du Conseil Municipal. Ce prestataire fournira les repas en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire,

1/-dès lors que l'emprise de l'établissement « Restaurant-bar Les Borseliers » est désormais intégrée dans le domaine privé de la Commune, sans observation des services du contrôle de légalité de l'Etat dans les délais, à aller désormais par devant notaire pour l'établissement d'un bail commercial de type 3-6-9 ans, à courir à compter de la prochaine saison d'hiver 2019-2020.

2/-à diligenter la même démarche de déclassement du Domaine Public pour intégration dans le Domaine Privé de la commune s'agissant des établissements dont le bail à construction (« Les Killis ») ou commercial (« La Rossa ») arrive à terme.

3/-à mandater un remboursement de régularisation d'un trop payé par l'intéressée de 194,54 € au profit de Mme Noelle RUFFIER LANCHE suite à la clôture de son abonnement au service de l'Eau

VALIDE la modification portant sur des points mineurs et formels, des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie : modification du nombre de communes adhérente ; nouvelles compétences (bornes de recharges électriques auto, éclairage des monuments et patrimoine etc...), transfert du siège etc...

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel technique de la Commune en y substituant un poste d'adjoint technique territorial, afin d'y recruter statutairement à l'année un agent exerçant actuellement la double saison. M. le Maire, conformément au C.G.C.L informe le Conseil qu'il nommera M. Gérard BLANC par arrêté ; celui-ci donnant toute satisfaction sur l'emploi concerné.

VALIDE le rapport favorable émis par le Commissaire Enquêteur, s'agissant de la demande d'autorisation d'ouverture pour régularisation de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour le chauffage des locaux de la piscine. Le Maire précise que l'enquête publique qui a été menée conformément au Code Minier et au Code de l'Environnement, avec mise à disposition du public d'un dossier technique complet, n'a fait l'objet d'aucune observation

B)-URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES :

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire, à la demande de ENEDIS, et en vue de permettre la régularisation par acte notarié, de signer une convention pour l'établissement d'une servitude sur un terrain communal afin d'y enfouir des canalisations électriques dans le cadre du projet OPAC à réaliser au village de Le Bois. Le Maire informe également le Conseil que le fait que les abords de l'Eglise St Clair de Le Bois (parcelle E.1433) ne soient pas classés comme voirie communale, obligera à une procédure assortie d'une enquête publique pour régulariser définitivement la situation foncière de ce projet.

PREND CONNAISSANCE

1/-de la possibilité d'acquisitions foncières dans le secteur dit des Rochers, en vue de la création d'une zone de dépôt contrôlée de matériaux de terrassement, d'une capacité de 25.000 m 3. Le Conseil suspend toute décision à une étude plus poussée des conditions de mise en œuvre de cette opportunité.

2/-des négociations du groupe « TERRE SENS » avec les propriétaires de parcelles concernées par le projet de construction d'un ensemble hôtelier en zone Uh du P.L.U (« Le Plan du CREY ») ; à ce jour, 7 sur 8 des parcelles concernées ont reçu l'accord des propriétaires.

DECLARE infructueux, en raison de propositions commerciales trop élevées et éloignées de l'estimatif dressé par le Maître d'œuvre (Cabinet « ABEST »), l'appel d'offre relatif aux travaux d'aménagement du plan d'eau des Airolées.

C)-TRAVAUX & PROJETS

Le Conseil Municipal,

VALIDE un avenant de travaux supplémentaire d'un montant de 2.356,28 € dans le cadre de la l'enneigement artificiel de la Tour de Glace de Champagny le Haut.

PREND CONNAISSANCE des conclusions d'une rencontre avec deux référents de la Gendarmerie Nationale en vue de l'élaboration d'un projet de mise en service d'un système de vidéosurveillance permettant, dans les conditions des règles légales en la matière, le contrôle de certains points névralgiques de la Commune : piscine, centre-station et voirie de sortie de la commune. Ce projet susceptible d'être subventionné, devra au préalable recueillir un ensemble strict d'autorisations en matière de protection des libertés individuelles (CNIL , Préfecture...).

D-QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

VALIDE, après consultation et examen des plis, la proposition de la Commission d'Appel d'Offre pour confier la gestion du restaurant-bar-épicerie du Camping Municipal « Le Canada », pour la saison d'été 2019 (renouvelable une fois pour l'été 2020), à Mlle Fanny GRIFFON, moyennant le paiement d'une redevance au profit de la commune d'un montant fixe de 3.500 €. Cette gestion sera consentie dans le cadre d'une Convention d'Occupation d'un bâtiment public en vue d'une exploitation économique.

CONSTATE l'incohérence de la position de l'Etat à exiger le transfert de la compétence « Tourisme » s'agissant de la station de CHAMPAGNY, à la Communauté de Commune Val Vanoise, alors même que cette compétence avait déjà été transférée au SIGP et acté en dernier lieu par un arrêté préfectoral du 19 Mai 2016 portant modification des statuts du SIGP.

PREND CONNAISSANCE

1/-d'un projet de règlement d'affouage devant permettre notamment aux habitants souhaitant bénéficier de l'affouage, de pouvoir suivre une formation aux bonnes pratiques d'exploitation (abattage) du bois d'affouage sur pied. Le Conseil **PROPOSE** de soumettre ce projet aux personnes concernées par cette tradition forestière.

2/-de la décision des services de l'Etat (sous-préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE) de suspendre l'autorisation de rejet de lactosérum produit par l'alpage du Plan du Sel, comme pratiqué la saison passée et dans l'attente d'une solution pérenne et fiable.

RAPPELE à l'ensemble du corps électoral que la date des Elections des Représentants au Parlement Européen est fixée au Dimanche 26 Mai 2019.

FAIT A CHAMPAGNY EN VANOISE, le 11 Avril 2019

Le Maire,

René RUFFIER LANCHE

